

Délibération 2019-14 CA P

Séance du 30 avril 2019

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration

Convention avec l'association de recherche et animation pédagogique de l'éducation nationale-ARAPEN

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en salle du conseil de la Maison des Services à l'Etudiant, le mardi 30 avril 2019 à 14 H 30, sur la convocation et sous la présidence de M. Abdelhakim ARTIBA, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,

Vu le code de l'éducation, articles R719-181 à R719-184 ;

Monsieur le Président donne à la parole à monsieur le vice-président délégué aux relations internationales qui présente une convention ayant pour objet d'offrir à des étudiants en provenance de Chine des prestations d'enseignement et un accompagnement spécifiques.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration approuve à la majorité des voix la convention et le budget joint en annexe de la présente délibération.

POUR : 23 voix

CONTRE: 1 voix

Valenciennes, le 02 mai 2019

Le Président de
l'Université Polytechnique Hauts-de-France



Professeur Abdelhakim ARTIBA

**Avenant n°2 au contrat de partenariat entre
l'Université Polytechnique Hauts-de-France
(anciennement Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis) et
l'Association de Recherche et Animation Pédagogique de l'Education Nationale**

L'**Université Polytechnique Hauts-de-France** (UPHF), établissement public scientifique culturel et professionnel,
Campus du Mont-Houy - 59313 Valenciennes CEDEX 9,
Représentée par son Président, le Professeur Abdelhakim ARTIBA,

Ci-après dénommée « **UPHF** »,
D'UNE PART,

ET

L'**Association de Recherche et Animation Pédagogique de l'Education Nationale** (ARAPEN)
Située au 4 bis Rue Louis Mallet, 18000 Bourges, France
Représentée par sa Directrice des Affaires Chinoises, Madame BAI LU,

Ci-après dénommée « **Partenaire** »,
D'AUTRE PART,

Ci-ensemble dénommées par les « Parties »,

Article 1 : Objet

Conformément à l'article 7 de la convention de partenariat signée entre l'UVHC, désormais UPHF, et l'ARAPEN pour l'année universitaire 2014/2015, les parties ont décidé de réorienter le programme d'accueil pour l'année universitaire 2018/2019.

Article 2 : Modalités pratique de la réorientation du programme

Il est décidé de mettre fin au programme d'accueil mis en place par les Parties dont l'objectif était de permettre aux étudiants sélectionnés d'intégrer l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs en Informatique, Automatique, Mécanique, Energétique et Electronique (ENSIAME) de l'UPHF.

Cependant, afin de respecter ses engagements et ne pas pénaliser les étudiants qui ont été présélectionnés, l'UPHF a décidé de mettre en place une ingénierie pédagogique spécifique avec sa Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FFLASH) ainsi que son Institut des Sciences et Techniques de Valenciennes (ISTV) afin de leur assurer un parcours d'enseignement particulier préalable à l'intégration d'une formation universitaire en France (sous réserve du respect des modalités d'inscription de la formation).

Article 3 : Engagements des parties

L'UPHF s'engage à accorder à l'ARAPEN tout soutien en termes d'information nécessaire en vue de la réalisation de ses engagements, et inversement.

Chaque Partie s'engage à désigner un interlocuteur afin d'assurer une communication efficace sur le déroulement du programme d'accueil.

3.1. Engagements de l'ARAPEN

L'ARAPEN s'engage, pour mener à bien ce nouveau programme d'accueil, à :

- gérer, avant leur arrivée à l'UPHF, l'organisation des cours nécessaires à l'apprentissage du français langue étrangère/ L'obtention d'un niveau correspondant au niveau B1 du cadre commun européen de référence pour les langues sera exigé pour être admis dans le programme ;
- coordonner les demandes de visa auprès des services des consulats de France en Chine afin de faciliter leur obtention.

3.2. Engagement de l'UPHF

L'UPHF s'engage, pour mener à bien ce programme d'accueil, à :

- coordonner la sélection des élèves avec l'ARAPEN ;
- préparer et attribuer pour chaque étudiant sélectionné sa lettre d'admission ;
- organiser un semestre d'adaptation à l'arrivée des élèves à l'université à compter de la rentrée de janvier 2019. Ce semestre comprend :
 - o des cours, des travaux dirigés et des travaux encadrés dans des unités d'enseignement dispensés par l'ISTV ;
 - o des cours de français langue étrangère dispensés par la FLLASH dans le cadre de son diplôme universitaire de français langue étrangère (DUFLE) ;
 - o des activités permettant la découverte culturelle et historique grâce à son Pôle des relations internationales afin de mieux intégrer les élèves à leur nouvel environnement en France.

Article 4 : Conditions financières

Les frais spécifiques d'ingénierie pédagogique, relatif au semestre d'adaptation des élèves sélectionnés pour participer au programme, donneront lieu à un versement par l'ARAPEN à l'UPHF d'une somme de 4 500 € (quatre mille cinq cent euros) par élève, cette somme incluant les 170 € (cent soixante-dix euros) de droits d'inscription à l'université.

Le règlement des sommes dues se fera par virement bancaire, sur présentation d'une facture de l'UPHF à l'ARAPEN. Le paiement devra intervenir sur le compte suivant :

Code banque : **10071**

Code guichet : **59000**

N° de compte : **00001031956**

Clé RIB : **70**

Domiciliation: **TP LILLE**

IBAN : **FR76 1007 1590 0000 0010 3195 670**

BIC : **TRPUFRP1**

Titulaire du compte : Université Polytechnique Hauts-de-France

L'UPHF prend à sa charge les éventuels frais de déplacement et de séjour en Chine de ses personnels occasionnés par la procédure de sélection des élèves.

Article 5 : Durée

Les dispositions du présent avenant ne valent que pour l'année universitaire 2018/2019, terme de la collaboration des Parties défini par l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'UPHF et l'ARAPEN.

En cas de volonté de collaborer au-delà de cette année universitaire 2018/2019, une nouvelle convention de coopération devra être signée entre les Parties.

Article 6 : Autres dispositions

Toutes les clauses de la convention de partenariat entre l'UPHF et l'ARAPEN sont remplacées par les dispositions du présent avenant, à l'exception de l'article 7 qui reste applicable aux présentes.

En trois (3) exemplaires originaux, dont deux (2) pour l'UPHF
Fait à Valenciennes, le

Pour l'UPHF,
Le Président
Abdelhakim ARTIBA



Pour l'A.R.A.P.E.N
Le Directrice des affaires chinoises Générale
BAI Lu

Convention UPHF (FLLASH)/ARAPEN

Coût détaillé du semestre d'accueil

Objet de l'avenant n°2 de la convention :

Afin d'assurer aux étudiants chinois pour l'année universitaire 2018/2019 un parcours d'enseignement particulier préalable à l'intégration d'une formation universitaire en France, dans la continuité du partenariat initialement mené par l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs en Informatique, Automatique, Mécanique, Energétique et Electronique (ENSIAME), l'UPHF a décidé de mettre en place une ingénierie pédagogique spécifique au sein de la Faculté de Lettres Langues Arts et Sciences Humaines (FLLASH) en français et de l'Institut des Sciences et Technologie de Valenciennes (ISTV) en sciences.

Frais de formation :

Les frais spécifiques d'ingénierie pédagogiques relatifs à la préparation des étudiants sélectionnés s'élèvent à **4 500 €** (quatre mille cinq cents euros) payable avant leur arrivée afin de faciliter leur inscription.

Calendrier :

Le début de la formation des étudiants est prévu mi-janvier 2019.

Tarifification :

Cette tarification prend en compte donc les coûts relatifs :

1. aux frais de formation d'un semestre en Français Langue Etrangère (FLE) soit 180 htd afin d'atteindre un niveau minimal B1 : **2 530 €** (deux mille cinq cent trente euros) ;
2. aux frais d'inscription UPHF : **170 €** (cent soixante-dix euros) ;
3. aux frais liés à la mise en place d'ateliers spécifiques de conversation : recrutement d'étudiants tuteurs à raison de 2h/semaine : **70 €** (soixante-dix euros) ;
4. aux frais liés à l'inscription aux certifications en langue type Bulats : **30 €** (trente euros) ;
5. aux frais liés aux aménagements spécifiques d'enseignement du semestre et des cours d'harmonisation dans le domaine des sciences pour 60 htd : **1 500 €** (mille cinq cents euros). Cette partie s'effectuera à l'ISTV, composante de l'UPHF, dans ce cadre les 1 500 € seront entièrement reversés après service fait à l'ISTV ;
6. aux frais liés à la promotion du dispositif, la mise en place des séjours nécessaires pour rencontrer les directeurs d'établissements chinois et présenter le dispositif ainsi que les frais liés à la sélection des candidats en amont de leur arrivée en France : **200 €** (deux cents euros).